

Les 8 priorités pour l'URPS MKL Bretagne

- 1- **Obtenir des financements supplémentaires** pour l'indemnisation de nos déplacements dans le cadre du maintien des personnes fragiles à domicile

Contexte : Le maintien à domicile des personnes les plus fragiles (vieillesse, handicap, polyopathologies, etc.) nécessite une prise en soins dans leur environnement. Notre indemnité de déplacement ne couvre pas toujours le coût lié à l'utilisation de notre véhicule et à la perte de temps passé sur la route.

Action : Acquérir des financements supplémentaires en mobilisant les fonds dédiés existant de l'ARS, des Conseils Départementaux et du Conseil Régional de Bretagne. Il s'agit de capter des enveloppes budgétaires dédiées au maintien à domicile des personnes fragiles. Une rémunération forfaitaire complémentaire favoriserait un supplément de revenu pour le kinésithérapeute, tout en assurant une politique de santé publique de maintien à domicile des patients en situation de handicap. Notre logiciel métier est un outil simple et efficace pour déclarer le nombre de domiciles sur une année de référence et ainsi prétendre à ce financement.

- 2- **Améliorer le parcours de soin des patients en facilitant l'accès direct chez le kinésithérapeute.**

Contexte : L'accès aux soins en kinésithérapie relève parfois du parcours du combattant. La prescription nécessaire est établie soit par le médecin traitant après quelques allers-retours du patient, soit par le service des urgences dans certains cas. Ce parcours parfois long et complexe peut contribuer à la perte de chances de récupération rapide et totale pour nos patients.

Action : Créer des expérimentations avec un accès direct à la kinésithérapie afin d'améliorer le parcours de soins, d'optimiser la réponse thérapeutique, et donc de lutter contre la chronicisation de la pathologie. Il faut s'appuyer sur les compétences des kinésithérapeutes à poser un diagnostic différentiel (*inclusion/exclusion*) et à savoir réorienter son patient en cas de besoins. Le « circuit-court » du soin limite les pertes de chance d'obtenir un diagnostic et un traitement précoce dans un délai raisonnable.

- 3- **Améliorer la communication et les relations interprofessionnelles** pour que la kinésithérapie prenne enfin sa place de **profession médicale**

Contexte : Pour développer une approche centrée sur le patient et sa réalité biopsychosociale, il est important que les professionnels de santé travaillent ensemble et connaissent les domaines de compétences de chacun. Il faut présenter notre savoir-faire aux autres professionnels de santé et ainsi décloisonner le parcours de soins des patients.

Action : Promouvoir la kinésithérapie en sensibilisant les autres acteurs de santé à nos compétences, à nos champs d'intervention, à l'état de la recherche en kinésithérapie et donc aux futures pratiques. Le kinésithérapeute sait établir un bilan-diagnostic, soigner, prodiguer les gestes de soins d'urgence en l'absence du médecin, diriger les patients vers le professionnel de santé compétent, prescrire des dispositifs médicaux et participer à la promotion de la santé... La kinésithérapie doit être une profession médicale au même rang que l'odontologie et la maïeutique.

4- Organiser et rémunérer à sa juste valeur la permanence des soins en Bretagne en s'appuyant sur les réseaux existants ;

Contexte : les réseaux de soins existants ne semblent ni se connaître ni tisser du lien entre eux : les acteurs de ces réseaux doivent être identifiés afin de coordonner leur efficacité et leur développement. La permanence de ces réseaux permet des soins adaptés et continus dans le temps, quelle que soit la pathologie.

Action : Proposer un réseau de soins efficient dans tous les champs de la kinésithérapie, en s'appuyant sur les réseaux existants, permettant une prise en soin du patient précoce et adapté. Raccourcir le temps d'intervention du kinésithérapeute participe à améliorer les soins de suite en ambulatoire et légitime une rémunération adaptée. Communiquer sur ces réseaux de soins spécialisés auprès des autres acteurs de santé, et des patients, permet de rendre indispensable l'action spécifique du kinésithérapeute et justifie une indemnité pour cette mise en place de la permanence des soins.

5- Renforcer et développer des projets de dépistage et de prévention chez l'enfant et l'adulte autour du cancer de la peau, de la BPCO, de la sédentarité, etc.

Contexte : Dans leur pratique de tous les jours, les kinésithérapeutes sont confrontés aux patients présentant des pathologies chroniques et des cancers. Ils participent à la prévention et au dépistage de ces maladies graves en conseillant et en alertant les patients sur les risques encourus. Les kinésithérapeutes participent quotidiennement à l'éducation à la santé de la population. Ces compétences sont méconnues du grand public, et mal reconnues par nos tutelles.

Action : Intervenir au sein d'établissements du 1^{er} et du 2nd degré pour lutter contre la sédentarité et promouvoir l'activité physique. Les pauses actives en classe peuvent être enseignées par les kinésithérapeutes pour former élèves et personnel enseignant.

Conseiller en ergonomie les élèves et les étudiants dans l'enseignement supérieur participe à la prévention des troubles musculo-squelettiques et posturaux.

Participer pleinement au sevrage tabagique, dépister les patients atteints de BPCO et dans un autre registre mettre en place une coordination avec les dermatologues pour permettre une détection précoce des cancers de la peau auprès de nos patientèles sont des véritables défis de santé publique que peuvent relever les kinésithérapeutes.

Des expérimentations de rémunération sur des objectifs de santé publique doivent être mises en place avec nos tutelles pour que nous puissions contribuer par nos compétences à l'amélioration de la prévention primaire et secondaire.

6- Élargir le droit de prescription à l'imagerie médicale, aux antalgiques et aux AINS afin d'apporter une réponse utile et coordonnée à notre activité et notamment pour nos actes réalisés en urgence.

Contexte : La réduction considérable du temps d'hospitalisation, les PRADO, la mise en place des protocoles de récupération rapide après chirurgie et l'accès direct à la kinésithérapie sont des nouveaux modes de fonctionnement qui encouragent la kinésithérapie à s'ouvrir à de nouvelles compétences en termes de prescription.

Action : Rendre utile et pertinent l'élargissement de notre droit de prescription à l'imagerie médicale, aux antalgiques de classe 1 et aux AINS qui sont déjà en vente libre car notre profession doit pouvoir s'adapter aux nouveaux modes de fonctionnement du système de santé.

Nous proposerons à nos tutelles de mettre en place des expérimentations sur différents secteurs. Nous favoriserons les temps d'information sur la prescription auprès de l'ensemble des kinésithérapeutes en Bretagne afin de redessiner notre champ de compétence dans ce domaine pour répondre à l'amélioration de la qualité des soins et lutter contre l'automédication.

- 7- **Accompagner et faciliter les démarches administratives** des kinésithérapeutes qui souhaitent s'engager dans **les nouveaux modes d'exercice coordonné** comme les Équipes de Soins Primaires (ESP), les Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP) et les Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (CPTS) ;

Contexte : La loi de santé « ma santé 2022 » vise le développement de l'exercice coordonné avec pour ambition la création de 1 000 CPTS à l'horizon 2022. Il s'agira de favoriser et de développer en le rémunérant l'exercice coordonné, garant d'un parcours de soins plus visible et plus humain, au service du patient.

Action : Accompagner toutes les initiatives d'exercice coordonné pluriprofessionnel auxquelles les kinésithérapeutes s'associeront car nous sommes conscients de la complexité de leurs mises en place. Ainsi, les kinésithérapeutes pourront être proactifs et créatifs dans les projets de MSP et de CPTS, favorisant notre place au cœur de la coordination des équipes de soins primaires.

Contribuer via l'URPS à accompagner les kinésithérapeutes au sein de leurs équipes de soins primaires dans leur projet de coordination préservera la qualité de vie au travail et luttera contre l'isolement, la fatigue professionnelle et les éventuels risques psycho-sociaux dont le burnout auxquels sont de plus en plus confrontés les professionnels de santé aujourd'hui.

- 8- **Compléter les paiements à l'acte par de nouveaux modes de rémunération** notamment dans les projets de santé publique (Activité Physique Adaptée, dépistage du diabète, lutte contre l'obésité, BPCO, AVC, etc.).

Contexte : Les kinésithérapeutes participent de plus en plus aux projets de santé publique mais ne sont pas rémunérés à leur juste valeur pour ces nouvelles compétences.

Action : Solliciter nos tutelles pour contribuer à l'amélioration de la qualité des soins et de leur pertinence. Nous développerons des véritables projets de santé publique tels que la promotion de l'activité physique adaptée pour lutter contre la chronicisation de nombreuses pathologies, les dépistages, la prévention, sans oublier la coordination interprofessionnelle des soins. Tout en privilégiant le paiement conventionnel à l'acte, nous nous battons pour que les kinésithérapeutes qui s'engagent comme acteur de santé publique puissent bénéficier de rémunérations forfaitaires complémentaires.